

<https://47.snuipp.fr/CAPD-speciale-reclassement-et-rendez-vous-de-carriere>



CAPD spéciale « reclassement » et rendez-vous de carrière.

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : mardi 14 novembre 2017

Dernière mise à jour : 14 novembre 2017

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Dès le mois de septembre, nous avons relevé des inexactitudes sur les informations données aux collègues et quelques incohérences suite au reclassement.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé la réunion d'une CAPD spéciale « reclassement ».

L'IA vient de nous faire savoir (voir le fichier joint et ci-dessous) que cette CAPD se tiendra le jeudi 23 novembre :

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

CAPD spéciale « PPCR »

Cette CAPD est réunie à la demande des représentants du SNUIPP-FSU en application de l'article 30 du décret n°82-451 du 28 mai 1982.

L'ordre du jour demandé par les représentants du SNUIPP-FSU est le suivant :

- Conséquences du reclassement pour l'ensemble des professeurs des écoles de classe normale et professeurs des écoles hors classe : échelon de reclassement et prise en compte du report d'ancienneté dans l'échelon.
- Mise en place des rendez-vous de carrière :
 - Agents concerné-es pour les professeurs des écoles des 6e, 8e et 9e échelons ;
 - Modalités spécifiques au corps des instituteurs et à la horsclasse du corps des professeurs d'école.

En plus des documents préparatoires que nous obtiendrons de l'administration, les élu-es paritaires du SNUipp-FSU auront besoin des précisions demandées ci-dessous.

C'est au titre de la représentation des personnels que nous faisons cette enquête : elle peut donc être renseignée par tout le monde ; syndiqué-es ou non.

Par ailleurs, la date de la CAPD « promotions » n'est pas encore définie en raison du retard pris par le ministère pour mettre à jour les applications informatiques indispensables...